

LE SDANC DES VOSGES

Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif



Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (**SDANC**) est chargé, pour plus de 80% du département des Vosges, des contrôles obligatoires des dispositifs de l'assainissement non collectif.

Les premières années de fonctionnement du service ont été exclusivement réservées à la mise en œuvre des contrôles du "neuf", au moment des travaux, comme le faisaient auparavant les services de l'Etat.

A partir de 2006, en réalisant les diagnostics des installations existantes pour plus de 40 000 foyers, le SDANC a permis d'identifier les ouvrages les plus défectueux, répondant ainsi à l'exigence réglementaire faite aux communes. Soumis à une réglementation récente et ayant beaucoup

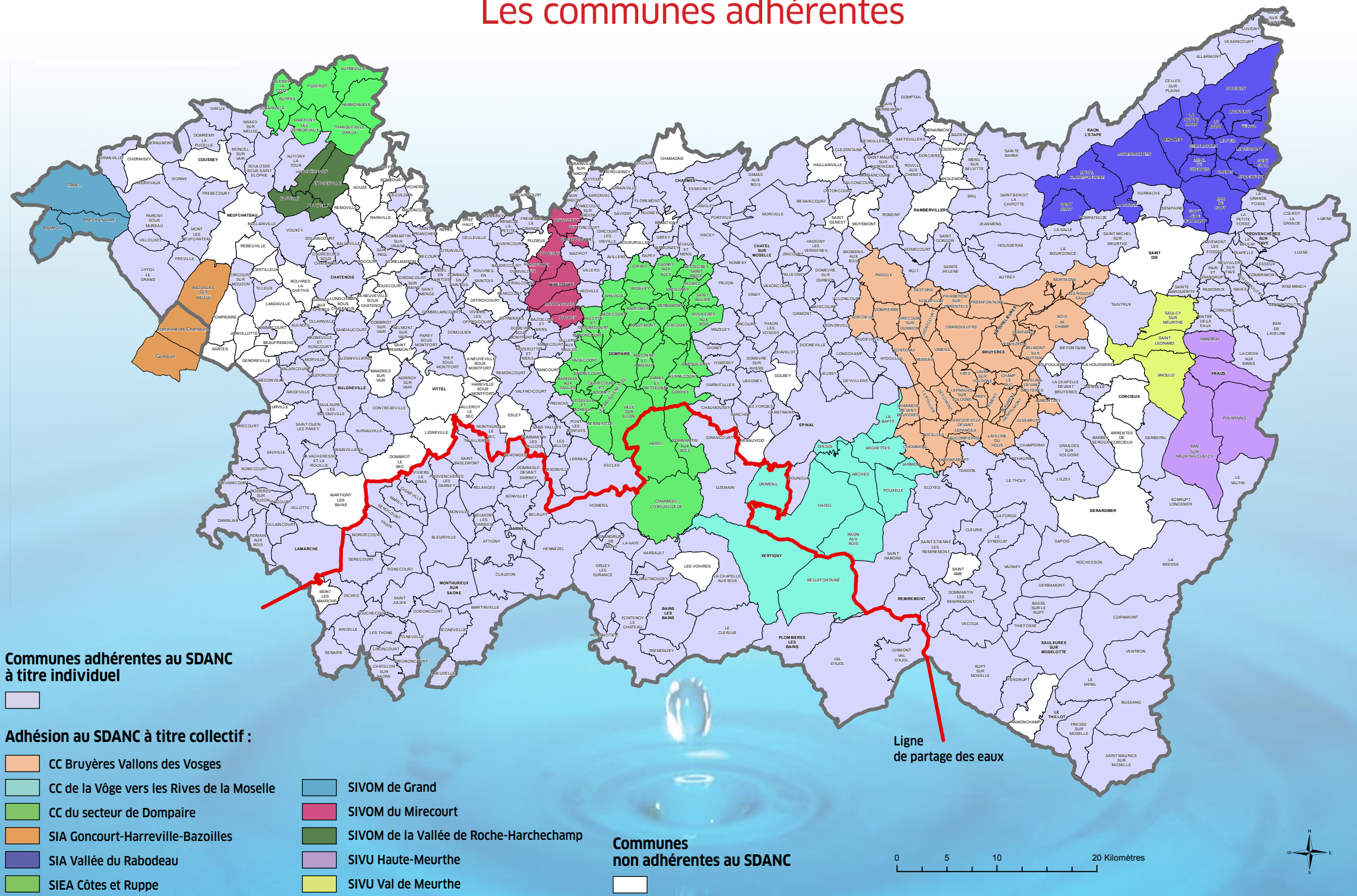
évolué en peu de temps, l'assainissement non collectif est au cœur de nombreux enjeux, pour les usagers comme pour les collectivités.

Enjeux techniques, avec l'apparition de nouvelles filières, et l'articulation nouvelle entre permis de construire et faisabilité de l'assainissement.

Enjeux financiers, avec l'obligation de mise aux normes de certaines installations, et la récente obligation de diagnostic dans le cadre des ventes immobilières.

Le SDANC, au-delà de sa mission de contrôle, se veut être moteur dans le domaine, en conseillant et en accompagnant les différents acteurs, pour que chacun dispose de la bonne information.

Les communes adhérentes





Alain ROUSSEL
Président
Maire de Claudon
Représentant le canton de Monthureux-sur-Saône

Vous êtes à la Présidence du SDANC depuis sa création, quel est votre sentiment sur la mission qui vous incombe ?

La mission du SDANC, si elle se cantonne à un domaine particulier qu'est l'assainissement non collectif, est primordiale, et parfois complexe à mettre en œuvre. Au quotidien, nous devons rendre service à la fois aux collectivités qui nous ont confié une mission, ainsi qu'aux usagers concernés par de nouvelles obligations, et aux autres nombreuses parties prenantes

Interview du Président

dans le domaine : notaires, entreprises, etc.... Les attentes et les enjeux ne sont pas les mêmes pour chacun d'entre eux : le SDANC se doit de travailler pour qu'aucun ne soit oublié. A la Présidence du SDANC depuis 10 ans, je mesure le chemin parcouru, et ne peux que féliciter l'ensemble des acteurs.

Si vous deviez résumer en quelques mots le rôle du SDANC, que diriez-vous ?

Pour le SDANC, la notion de "service" est primordiale.

En réalisant les contrôles des installations d'assainissement non collectif, le SDANC rend d'abord service aux communes adhérentes : il leur permet de respecter leur obligation en la matière. Il leur permet surtout d'avoir des informations précises quant à la situation de l'assainissement sur leur commune : c'est un outil majeur pour lutter contre les pollutions et atteintes à la salubrité publique liées aux eaux usées domestiques.

Le SDANC rend également service aux usagers : le contrôle est l'occasion pour le technicien de renseigner l'utilisateur quant à la conformité de son ouvrage, et l'occasion d'attirer son attention sur l'entretien à y apporter

pour que son fonctionnement soit optimum. Le parallèle avec le contrôle technique automobile est intéressant : le contrôle obligatoire permet souvent de faire prendre conscience d'une situation à risque ou ne pouvant perdurer.

Il ne faut pas oublier toutes les missions "annexes" du SDANC, et notamment l'accompagnement des collectivités sur la problématique des réhabilitations.

Quelles sont les principales difficultés rencontrées par le SDANC ?

Pendant les premières années de fonctionnement du Syndicat, il a fallu faire accepter à l'utilisateur l'obligation d'un nouveau contrôle payant. A ce jour, cela n'est plus une réelle difficulté : les Vosgiens ont conscience qu'il faut préserver l'environnement et leur cadre de vie, et que des dispositifs d'assainissement obsolètes peuvent causer des nuisances.

La principale difficulté reste que les évolutions réglementaires ont été nombreuses, et sur une courte période. Cela a nécessité une grande réactivité des services, pour que chaque évolution ne soit pas subie comme un changement, mais comme une continuité du service existant auparavant.

A ce jour, il reste des points qui nécessitent des éclaircissements de la part des Ministères : le SDANC, comme d'autres services chargés de la même mission, fait entendre sa voix auprès des instances, afin que les aspects concrets, "de terrain" soient pris en compte.

Avez-vous constaté un changement des mentalités quant à l'assainissement non collectif ?

L'assainissement non collectif n'est plus une solution "par défaut" : les communes qui font le choix de ce scénario, pour tout ou partie de leur territoire, ont bien compris qu'il s'agit d'une technique fiable adaptée à la ruralité de nos villages.

Les contrôles obligatoires sont rentrés dans les mœurs.

Nous avons remarqué que de plus en plus d'utilisateurs questionnent le SDANC sur l'entretien de leurs ouvrages, et sur les bonnes pratiques à avoir pour assurer sa pérennité. On s'affranchit enfin de l'idée ancienne du dispositif enterré, invisible, et qu'il ne fallait pas ouvrir tant qu'il n'était pas colmaté : les propriétaires ont à cœur de conserver en bon état de fonctionnement leurs ouvrages.

En quelques années, nous avons également

vu augmenter significativement le nombre de dossiers pour la réhabilitation d'anciens dispositifs. Evidemment, ces réhabilitations se sont accélérées avec les aides financières accordées dans le cadre d'opérations groupées, mais nous constatons la volonté de nombreux usagers de se mettre en conformité afin de faire cesser les rejets d'eaux brutes dans le milieu naturel : cette préoccupation écologique est de plus en plus flagrante.

Quelle évolution pour le SDANC dans les années à venir ?

Le SDANC va continuer à accompagner les collectivités, à la fois pour remplir leurs obligations réglementaires, mais aussi pour développer les opérations de réhabilitation. Il reste également beaucoup de travail à mener sur le volet entretien des ouvrages.

Vis-à-vis de nos usagers, nous avons à cœur de sortir un peu du simple rôle de contrôleur, et développer plus encore la notion de service, notamment avec l'élaboration d'une Charte ANC, l'acquisition de plus de connaissances de terrain, et l'élaboration des documents d'information utiles relatifs à l'entretien.

Le SDANC

Les vice-présidents



Mr Jacques JALLAIS
1^{er} Vice-président
Représentant du SIA Val de Meurthe



Mme Michelle COPPE-GOTTI
2^e Vice-présidente
Représentante du canton de Remiremont



Mr Denis DEPRUGNEY
3^e Vice-président
Représentant du canton de Epinal Ouest



Mr Eric GARION
4^e Vice-président
Représentant de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle



Mr Jacques BRUNET
5^e Vice-président
Représentant du canton de Châtel sur Moselle



Mr Gérard MARULIER
6^e Vice-président
Représentant de la Communauté de Communes du secteur de Dompierre



Les membres du bureau



Mr Frédéric BALAUD
Représentant du canton de Darney



Mr Geoffroy SCAGLIANI
Représentant de la commune d'Épinal



Mr Patrick VILLAUME
Représentant du canton de Senones



Mr Pierre PASSETEMPS
Représentant du canton de Châtenois



Mr Michel FERRY
Représentant du canton de Châtel sur Moselle



Mr Pierre FEBVET
Représentant du canton de Remiremont



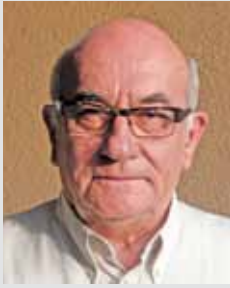
Mr Gérard MEYER
Représentant du canton de Saulxures sur Moselotte



Mr Hervé PERRIN
représentant du canton de Mirecourt



Mme Estelle CLERGET
représentante du SIVOM de Grand



Mr Claude CHERRIER
Représentant du canton de Rambervillers



Mr Yves BONJEAN
Représentant de la Communauté de Communes Bruyères-Vallons des Vosges



Mr Patrick VILMAR
Représentant du canton de Bains les Bains



Mr Eric THOMAS
Représentant du canton de Châtel sur Moselle

L'équipe du SDANC



Mme Elsa MOLINA
Directrice



Mme Emilie VIDAL
Chargée de mission



Mr Antoine SOUHAIT
Technicien



Mme Isabelle BATILLOT
Adjoint administratif



TECHNIQUES ANC : ÇA BOUGE !

En peu de temps, la réglementation en assainissement non collectif a beaucoup évolué, et les avancées techniques ont été nombreuses.

Aujourd'hui, il existe des solutions pour presque toutes les situations, facilitant largement les opérations de réhabilitation où les chantiers sont souvent complexes.

La traditionnelle fosse toutes eaux, suivie d'un système de traitement type épandage (tranchées d'infiltration, filtre à sable...) est toujours d'actualité. C'est une filière rustique qui a fait ses preuves en terme de dépollution et de durée de vie.

Depuis 2009, de nouveaux dispositifs sont devenus réglementaires. Les filtres compacts et autres microstations sont devenus des dispositifs de traitement à part entière. Ils présentent notamment l'avantage de ne prendre que peu de place. Les filtres plantés de roseaux ont également fait leur apparition, ainsi que les toilettes sèches.

Tous ces nouveaux dispositifs doivent faire l'objet d'un agrément délivré par le Ministère pour être considérés comme réglementaires. A ce jour, plus de 300 modèles ont été agréés, représentant quasiment 50 fabricants.

Il est important de préciser que, pour assurer parfaitement son rôle et fonctionner correctement, tout dispositif d'assainissement non collectif doit être entretenu régulièrement. C'est un élément à ne pas négliger au moment du choix de la filière, même si ce choix se fait prioritairement en fonction des contraintes de terrain (place disponible, pente, perméabilité du sol, nombre de pièces de la maison, etc.)



Nos MISSIONS

RÉPONDRE AUX EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Le Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC) a été créé en 2002, à l'initiative de l'Association des Maires des Vosges et du Conseil général des Vosges.

En effet, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 1992 a transféré la compétence "assainissement non collectif" aux communes. Chacune d'entre elles devait donc créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005, afin de réaliser les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif, auparavant réalisés par les services de l'Etat (anciennement la DDASS).

La création du SDANC répond donc à un besoin des communes qui ont préféré instituer un service mutualisé, évitant ainsi la mise en place de multiples services.



Avec 240 communes adhérentes lors de sa création, le SDANC compte aujourd'hui 449 communes adhérentes : 313 adhèrent à titre individuel, 136 via une structure intercommunale (Sivom, Communauté de Communes).

Par leur adhésion, les collectivités transfèrent leur compétence "assainissement non collectif" au SDANC qui se voit alors chargé de mettre en œuvre la compétence obligatoire "contrôle" sur leur territoire, ce qui représente environ 48 000 installations.

UN SERVICE TECHNIQUE SPÉCIALISÉ EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le SDANC détient une compétence unique : le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ces contrôles, imposés par la réglementation nationale, sont de plusieurs natures.

Dans le cas des constructions neuves, le SDANC doit mener successivement deux contrôles.

Tout d'abord, le contrôle de conception, qui vise à s'assurer de la conformité réglementaire à l'étape projet. Il s'agit d'un contrôle administratif, qui s'effectue sur la base des pièces fournies par le propriétaire, notamment l'étude pédologique, réalisée par un bureau d'études conformément à notre cahier des charges, permettant de définir avec précision la meilleure solution technique.

Une fois les travaux réalisés, le SDANC réalise ensuite le contrôle de bonne exécution des travaux : ce contrôle vise à s'assurer, lors d'une visite sur place à la fin du chantier, que les travaux réalisés sont conformes au projet validé et à la réglementation en vigueur. C'est également l'occasion de rencontrer le propriétaire pour lui expliquer le fonctionnement de son installation, et le sensibiliser à l'entretien des différents ouvrages.

Dans le cas de dispositifs existants, le SDANC doit réaliser un contrôle dit de "diagnostic".

Ce diagnostic a pour objectif d'identifier les installations d'assainissement non collectif qui pourraient présenter des dysfonctionnements majeurs, ou des risques de pollution ou d'atteinte à la salubrité publique. A l'issue de ce contrôle, et en cas de non-conformité, l'installation fait alors l'objet d'une obligation de mise en conformité dans un délai de 4 années.

Initialement (entre 2006 et 2012), et en l'absence de précision de la part de la réglementation, le SDANC avait limité la non-conformité aux immeubles dépourvus de tout dispositif (rejets directs des eaux usées vers le milieu naturel). Depuis 2012, ces contrôles sont réalisés en application d'une grille d'évaluation nationale qui fixe



les critères devant être pris en compte pour définir si l'installation est non-conforme : il ne s'agit en aucun cas d'une simple comparaison à la réglementation actuelle !

Pour tous les dispositifs, qu'ils aient été contrôlés par le SDANC pour la première fois lors de la mise en œuvre, ou lors d'un diagnostic, un contrôle périodique doit être réalisé.

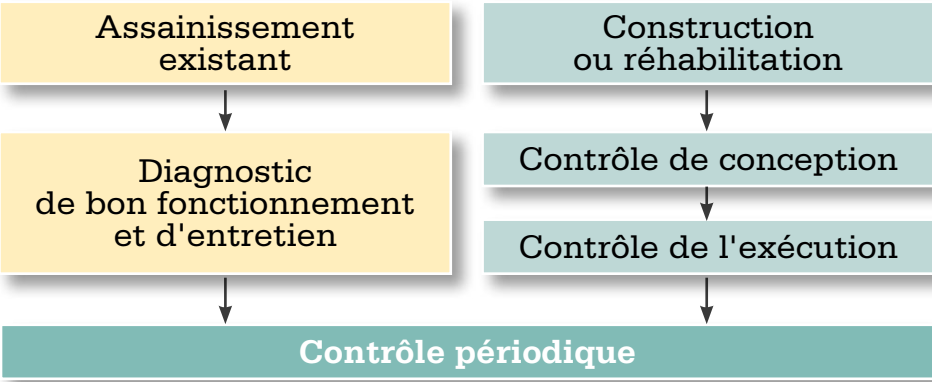
La périodicité de ce contrôle est définie dans le règlement du SDANC :

- tous les 4 ans pour les disposi-

tifs identifiés comme étant "non conformes" lors du précédent contrôle (et qui avaient donc une obligation de mise aux normes dans un délai de 4 ans)

- tous les 8 ans pour les autres installations (dites "conformes").

Ce contrôle périodique vise à s'assurer que le dispositif fonctionne bien et qu'il est entretenu correctement : il fait alors l'objet d'une nouvelle évaluation en application de la grille d'évaluation nationale.



LA REHABILITATION des ANC non conformes

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, c'est pour qui ?

L'assainissement non collectif concerne tous les immeubles qui ne sont pas raccordés à un assainissement collectif, soit parce qu'ils sont situés en zone d'assainissement non collectif, soit parce que l'assainissement collectif n'est pas encore réalisé.

Ainsi, conformément à la loi, tant qu'un immeuble n'est pas reconnu comme raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement collectif par le service compétent, il relève automatiquement du service public d'assainissement non collectif.

Il est important de préciser à ce sujet que, contrairement à l'idée reçue, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de réaliser un assainissement collectif, et lorsqu'elles le font, elles ne sont pas tenues de raccorder l'ensemble des immeubles de la commune.

L'ANC n'est pas un choix par défaut : les rendements épuratoires sont équivalents à ceux d'une station d'épuration. Au moment du zonage, le choix entre "assainissement collectif" ou "assainissement non collectif" se fait en fonction des contraintes techniques et au vu des éléments financiers, étant entendu que, quelle que soit la solution retenue, elle sera supportée financièrement entièrement par l'utilisateur.



À l'issue des contrôles de diagnostics, le SDANC dispose de la liste des installations étant déclarées non-conformes, c'est-à-dire concernées par une obligation de mise aux normes dans un délai de 4 ans.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a apporté une nouveauté en la matière : les communes ont la possibilité d'aider les usagers dans cette démarche, en prenant une compétence facultative "réhabilitation". Cela signifie que désormais la collectivité peut intervenir sur du domaine privé pour aider un usager à réaliser ses travaux de mise en conformité.

Cette réhabilitation est un enjeu important, à la fois technique et économique, pour les propriétaires concernés comme pour les communes. A ce jour, environ 7300 installations doivent être mises aux normes.

Aussi le SDANC se fait fort d'inciter et accompagner les collectivités dans ces démarches, afin de faciliter leur mise en œuvre, et ainsi faire bénéficier de ce nouveau service à un maximum d'usagers.

Pour cela, le SDANC, en partenariat

avec les organismes financeurs :

- fait de l'information auprès des collectivités intéressées pour leur présenter les différentes possibilités en matière de réhabilitation,
- assiste les collectivités dans la rédaction des documents nécessaires (conventions, etc.),
- participe aux réunions publiques d'information visant à présenter le programme aux usagers concernés,
- assiste les collectivités dans le déroulement de l'opération : choix des prestataires (études et travaux), suivi de chantiers, etc.

À ce jour, de nombreuses collectivités ont engagé une opération de réhabilitation.

Avec un taux actuel d'aides financières très incitatif, ces opérations remportent un grand succès auprès des usagers concernés : plus de 80% des non-conformes s'engagent au moins pour la première phase, à savoir la réalisation de l'étude préalable. Une fois l'étude achevée, ce sont près de 80% des usagers qui concrétisent leur projet en engageant la phase travaux.



Interview du Président de la Communauté de Communes FAVE, MEURTHE, GALILEE

Monsieur Patrice FEVE

La réhabilitation de l'assainissement non collectif est-elle un thème important pour votre collectivité ?

Oui, et la liste des immeubles non conformes communiquée par le SDANC a interpellé les élus. Ce chantier devant mobiliser des moyens humains et financiers importants, une telle démarche ne pouvait être mise en œuvre que par la Communauté de Communes. Les concours financiers conséquents de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil général des Vosges ont permis d'assurer ce rôle auprès des habitants.

L'opération menée sur l'ancienne communauté de communes de la Fave en 2011 a été reprise par la Communauté de Communes Fave, Meurthe, Galilée et étendue aux 23 communes du nouvel EPCI.

Comment s'est déroulée l'opération de réhabilitation que vous avez menée sur votre territoire ?

L'opération s'est déroulée en 2 phases :

- Etudes de filière, confiées à un maître d'œuvre, chez chaque particulier signataire d'une convention avec la collectivité et après réflexion,
 - Engagement des travaux chez les particuliers souhaitant continuer dans l'opération groupée pilotée sous maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté de Communes.
- Sur 84 dossiers concernés par les études, 79 particuliers ont continué dans l'opération groupée pour les travaux de mise aux normes.

Comment le SDANC vous a-t-il assisté tout au long de cette mission ?

Le SDANC a accompagné la Communauté de Communes tout au long de la démarche par :

- leur participation à une réunion publique d'information,
- la transmission à la collectivité des états des non conformes actualisés sur chaque commune concernée par l'opération,
- des conseils techniques,
- une assistance administrative avec avis sur les conventions particuliers/collectivité,
- l'instruction des dossiers et la réception des chantiers en collaboration avec les différentes parties (collectivité, maître d'œuvre).

Allez-vous poursuivre des actions sur ce sujet de l'assainissement non collectif ?

Absolument. Une seconde tranche va démarrer fin 2014 avec les communes qui disposent d'un plan de zonage d'assainissement approuvé. Cette tranche concernera une nouvelle fois environ 90 dossiers et permettra aux contribuables de bénéficier de fonds publics pour la mise aux normes.

Une troisième tranche sera planifiée en 2015 et permettra ainsi d'avoir mis aux normes toutes les installations individuelles qui n'étaient pas conformes sur la totalité du territoire de notre communauté de communes de 12 000 habitants.

Nos PROJETS

LA CHARTE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



LE SUIVI IN SITU

En assainissement non collectif, peu de données existent sur les réels rendements épuratoires des dispositifs. Le SDANC, dont la mission est indissociable de la connaissance des différentes techniques, aimerait disposer de plus d'informations sur ce sujet, et de plus de remontées concrètes. Aussi le SDANC propose de mener, sur son territoire, une étude de "suivi in situ", en procédant à des analyses de la qualité des eaux rejetées sur un nombre de dispositifs suffisant, représentant des techniques variées. Ces données ne seraient pas utilisées dans le cadre des contrôles obligatoires, mais permettraient de disposer de données réelles de terrain. Le groupe de travail en charge de cette thématique devrait entamer la réflexion dès la fin d'année 2014.

Chacun de ces acteurs a un rôle primordial. En prenant exemple sur ce qui a pu voir le jour sur d'autres secteurs, le SDANC entame une réflexion concernant l'élaboration d'une Charte Assainissement Non Collectif. En signant cette charte, les professionnels et acteurs du secteur s'engageraient à respecter un certain nombre de bonnes pratiques, gage de qualité pour l'utilisateur et facilitant les relations avec le SDANC. Un groupe de travail sur ce thème a donc été créé au SDANC, et leurs travaux devraient démarrer dès le début d'année 2015.



ANC et PERMIS DE CONSTRUIRE

Depuis le 1^{er} mars 2012, la délivrance du permis de construire est étroitement liée à la conformité du dispositif d'ANC.

En effet, il convient que l'attestation de conformité du projet d'installation soit jointe à la demande de permis de construire. Cela signifie que le pétitionnaire doit joindre à sa demande le contrôle de conception réalisé par le SDANC : le service instructeur du permis de construire a alors la certitude que l'assainissement est pris en compte dans le projet, et qu'il est techniquement réalisable.

DIAGNOSTIC ANC et VENTES IMMOBILIERES

Depuis le 1^{er} janvier 2011, pour la vente de tout immeuble non raccordé à un assainissement collectif, le vendeur doit fournir au notaire un diagnostic de l'ANC.

Par cette mesure, le législateur tient à prévenir des vices cachés en informant au mieux l'acquéreur de l'état du bien qu'il achète et du dispositif d'ANC qui l'équipe.

Le diagnostic qui doit être fourni par le vendeur doit obligatoirement :

- être daté de moins de 3 ans,
- être réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ; il ne peut pas être réalisé par un diagnostiqueur privé du choix du propriétaire.

Si le diagnostic conclut à une non-conformité, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an pour procéder à la mise aux normes de l'installation.

Sur le territoire de ses communes adhérentes, le SDANC se charge de réaliser ces contrôles à la demande du vendeur ou du notaire, et dans des délais réduits.

Notre BUDGET

LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Les SPANC sont considérés comme des services publics à caractère industriel et commercial, comme le sont les services d'assainissement collectif par exemple. A ce titre, le budget du SDANC doit être équilibré, et doit être financé par les redevances perçues auprès des usagers concernés. La redevance d'assainissement est une redevance pour service rendu : elle n'est facturée qu'auprès des usagers ayant bénéficié du service, c'est-à-dire les propriétaires ayant fait l'objet de l'un des contrôles du SDANC. Il s'agit de redevances forfaitaires, dont le montant est voté chaque année par le Comité Syndical.

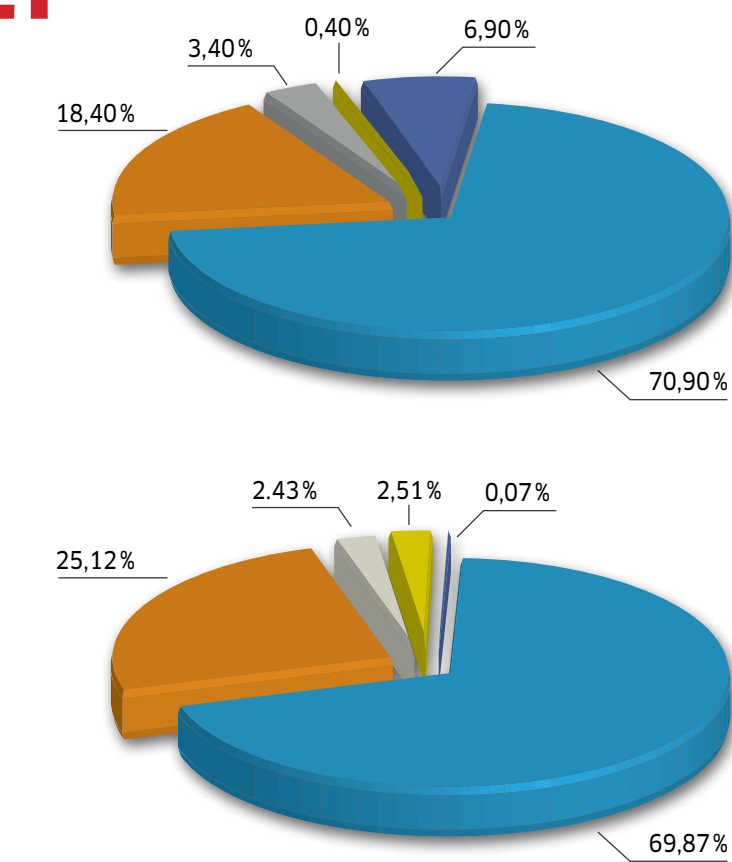
BUDGET 2014

Les recettes sont de diverses natures :

- redevances perçues auprès des usagers
- astreintes financières perçues auprès des usagers ayant fait obstacle au contrôle,
- cotisations des collectivités membres,
- subventions attribuées par des organismes extérieurs.

Les dépenses sont celles inhérentes au fonctionnement du service :

- location et entretien des locaux,
- charges de personnel,
- rémunération du prestataire,
- matériel de bureau et informatique,
- maintenances,
- etc.



BUDGET 2014 - DEPENSES

Charges à caractère général	70,90 %	845500
Charges de personnel	18,40 %	220000
Charges de gestion courante	3,40 %	41000
Dotation aux amortissements	0,40 %	4578,92
Dépenses imprévues	6,90 %	83532,37

BUDGET 2014 - RECETTES

Excédent de fonctionnement	69,87 %	834691,29
Redevances	25,12 %	300100
Adhésions des collectivités	2,43 %	29000
Subventions	2,51 %	30000
Gestion financière	0,07 %	820

	Montant HT	Montant TTC (TVA 10%)
Contrôle de conception	40 €	44 €
Contrôle de réalisation	60 €	66 €
Neuf total	60 + 40 = 100 €	110 €
Diagnostic	70 €	77 €
Diagnostic vente	135 €	148,5 €
Contrôle périodique	70 €	77 €
Contre-visite si besoin	50 €	55 €
Analyse des rejets : pour cas particuliers à la demande de la Mairie	180 €	198 €

ENTREtenir SON DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Quel que soit le dispositif mis en œuvre, tout assainissement nécessite un entretien régulier pour fonctionner correctement, et être pérenne.

L'opération d'entretien la plus courante consiste en la vidange. Cela concerne les fosses septiques, fosses toutes eaux, mais aussi les décanteurs des micro-stations.

Cette vidange doit se faire avant que les boues n'atteignent un certain niveau dans la cuve (entre 30% et 50% selon les cas). Cela nécessite une surveillance de la part de l'utilisateur afin de déclencher la vidange au bon moment : cela évite aux boues d'aller encrasser le dispositif de traitement qui pourrait alors se colmater.

Pour cette vidange, l'utilisateur doit faire appel à une personne agréée. Ces personnes sont agréées par la Préfecture : il peut s'agir d'entreprises spécialisées, comme d'agriculteurs ayant justifié du mode d'élimination des boues (dépotage en station d'épuration dans la plupart des cas). La liste des vidangeurs agréés est disponible sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Concernant les micro-stations qui comportent quelques éléments électromécaniques, d'autres opérations de maintenance sont à prévoir : elles sont décrites dans le guide d'utilisation fourni par le fabricant, car spécifiques à chaque modèle. Généralement, le fabricant propose à l'utilisateur un contrat de maintenance afin de réaliser ces opérations.

Contacts

8, rue de la préfecture - 88088 EPINAL cedex 09
Tél : 03 29 35 57 93 - Fax : 03 29 35 31 12
sdanc@wanadoo.fr - <http://www.sdanc88.com>
Les bureaux sont situés au n°14 rue de la Préfecture à Epinal.
Si vous souhaitez nous rendre visite, veuillez nous contacter par téléphone afin de prendre rendez-vous.